SCI GHISLAIN
Société civile Immobilière
au capital de 304,90 euros
Siège social : 20 rue Thiers
88100 SAINT DIE
388 902 306 RCS EPINAL

certifié conforme à l'original

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 12 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le douze septembre à neuf heures quinze, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Alain WEIL**, Co-Gérant, propriétaire de 10 parts sociales
- **Monsieur Guy GOUGENHEIM**,Co-Gérant, propriétaire de 10 parts sociales.

Le présent procès verbal sera signé par tous les associés présents et tiendra lieu de feuille de présence.

Monsieur Alain WEIL préside la séance en qualité de Co-Gérant associé et constate que l'ensemble des associés titulaires de 20 des 20 parts sociales émises par la société sont présents.

En conséquence, il déclare que l'assemblée est valablement constituée pour délibérer et prendre des décisions à la majorité requise par la Loi et les Statuts de la Société.

L'assemblée générale déclare prendre connaissance des documents suivants lesquels sont à la disposition de l'assemblée générale des associés :

- Le projet de traité d'apport de 10 parts sociales de la Société de Monsieur Alain WEIL au profit de la société « LOUIS SERCO »
- Le texte des projets des résolutions
- Les Statuts de la Société

L'assemblée prend acte :

- Que la totalité des associés de la société sont présents
- Que les associés ont eu préalablement à la tenue de l'assemblée générale communication de l'ensemble des documents qui vont être soumis à leur approbation

Ceci constaté et déclaré, l'assemblée générale décide de valider la convocation orale et la tenue de la présente réunion, renonçant de facto à toute action en nullité.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément du traité d'apport de 10 parts sociales de la Société de Monsieur Alain WEIL au profit de **SARL « LOUIS SERCO»** et agrément du nouvel associé
- Modifications du pacte statutaire
- Pouvoirs à conférer pour les formalités

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du projet de traité d'apport de 10 parts sociales de la Société appartenant à Monsieur Alain WEIL au profit de la société « LOUIS SERCO »,

L'assemblée Générale décide d'approuver cet apport de parts sociales et d'agréé en qualité de nouvel associé, la société « LOUIS SERCO » sous réserve de la réalisation de cet acte, de l'approbation de cet apport en nature par les associés de la société «LOUIS SERCO » et de l'opposabilité de l'apport à la Société.

Cette résolution est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous réserve de la réalisation de l'acte d'apport, de l'approbation de cet apport en nature par les associés de la société «LOUIS SERCO » et de l'opposabilité de l'apport à la Société,

L'assemblée Générale décide de modifier l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des Statuts qui sera désormais rédigé ainsi :

Article 7 – Capital social

Suivant acte, le 20 mai 2011, le capital social a été converti par application du taux officiel de conversion à l'euro fixé à 6,55957 francs pour un euro.

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (304,90) EUROS

Il est divisé en vingt (20) parts de 15,24 euros chacune, numérotées de 1 à 20, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées de la manière suivante suite au traité d'apport de 10 parts sociales de la Société de Monsieur Alain WEIL au profit de la société «LOUIS SERCO » en date du 12 septembre 2011 :

- Monsieur Guy GOUGENHEIM: *à concurrence de dix parts sociales* *numérotées de 11 à 20*	*10 parts*
- SARL «LOUIS SERCO» : *à concurrence de dix parts sociales* *numérotés de 1 à 10*	*10 parts*
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	*20 parts*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il y aura lieu, notamment de dépôt.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures trente, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Associés présents